

Date de dépôt : 24 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Touche pas à mes gardiens de prison !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 décembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'objectif de tout employeur est de minimaliser l'absentéisme de ses collaborateurs en vue d'augmenter la productivité, d'une part, mais également, d'autre part, le bien-être de l'ensemble des employés impactés par l'absence de leurs collègues. D'après l'Office fédéral de la statistique (OFS), le taux d'absence pour raison de santé des salariés à plein temps s'est élevé à 2,9% en 2015. Dans l'administration, un taux d'absentéisme de 5% est considéré comme acceptable.

Toutefois, certains métiers dans la fonction publique sont davantage touchés par l'absentéisme, parce que la tâche s'effectue dans un environnement difficile. Ainsi, le taux d'absence des gardiens de prison est sensiblement plus élevé. A Champ-Dollon, le taux d'absentéisme serait supérieur à 18%. Des pics d'absentéisme sont ponctuellement constatés. Se pose la question de savoir comment un établissement pénitentiaire peut fonctionner correctement avec un tel pourcentage d'absentéisme.

Ce taux d'absentéisme élevé n'est pas la conséquence d'une maladie saisonnière mais est révélateur d'un profond malaise. A l'absence de vision stratégique claire viennent s'ajouter des incidents réguliers au cours desquels le personnel pénitentiaire subit les attaques de prisonniers déchaînés. Des prisonniers principalement étrangers dont bon nombre ne se reconnaissent pas dans notre ordre juridique. En France, une étude de 2015 de l'Institut de veille sanitaire (InVS) soulignait que les surveillants pénitentiaires dans ce pays étaient particulièrement touchés par le suicide : ils sont 20% plus

nombreux à se donner la mort que l'ensemble des Français. Une autre étude française, de 1996, révélait que les agents de l'administration pénitentiaire souffraient plus fréquemment de dépressions et de troubles de l'anxiété.

Nos gardiens de prison subissent à intervalles réguliers des agressions. Chaque jour de travail ressemble à une partie de roulette russe dans laquelle l'intégrité corporelle du personnel est mise en jeu. Le dernier phénomène à la mode dans nos établissements pénitentiaires consiste pour les prisonniers à balancer leurs excréments sur les gardiens lors de l'ouverture de la porte de la cellule.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) **Combien d'agressions de tout ordre sont commises annuellement contre le personnel pénitentiaire ?**
- 2) **Combien de plaintes sont déposées par le personnel pénitentiaire contre leurs agresseurs ?**
- 3) **Quelle est l'évolution du taux d'absentéisme dans les établissements pénitentiaires genevois ? Et l'évolution du taux d'absentéisme de longue durée, supérieure à 30 jours ?**
- 4) **Quel est le taux de rotation du personnel dans les établissements pénitentiaires genevois ?**
- 5) **Quelle est l'évolution du coût moyen d'un détenu au cours de ces quatre dernières années ?**
- 6) **Comment les conditions salariales des agents de détention ont-elles évolué au cours de ces quatre dernières années ? Quelles primes ou indemnités ont été supprimées ?**
- 7) **Combien d'expulsions à l'encontre de criminels étrangers ont été prononcées jusqu'à ce jour pour l'année 2017 ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la façon suivante à la présente question écrite urgente :

1) *Combien d'agressions de tout ordre sont commises annuellement contre le personnel pénitentiaire ?*

Le nombre d'agressions de tout ordre (physiques et verbales, y compris menaces ou injures) commises contre les agents de détention de tous les établissements pénitentiaires genevois en 2017 est de 55 (nombre d'incidents), dont une grande partie concerne des menaces ou des injures.

2) *Combien de plaintes sont déposées par le personnel pénitentiaire contre leurs agresseurs ?*

Le nombre de plaintes déposées par les agents de détention contre les détenus en 2017 (nombre d'incidents pour lesquels des plaintes ont été déposées, connus de la direction générale de l'office cantonal de la détention (DG OCD)) est de 19.

Les 19 plaintes déposées sont toutes en lien avec un incident décompté dans le total figurant au chiffre 1 (ceci signifie que sur 55 incidents, 19 étaient suffisamment graves pour que le personnel concerné dépose une plainte). Pour le surplus, le nombre total de plaintes pénales possiblement déposées par les agents de détention, sans en informer la hiérarchie, n'est pas connu de la DG OCD, et devrait, cas échéant, être demandé au Ministère public.

3) *Quelle est l'évolution du taux d'absentéisme dans les établissements pénitentiaires genevois ? Et l'évolution du taux d'absentéisme de longue durée, supérieure à 30 jours ?*

Le taux d'absentéisme moyen au sein des établissements pénitentiaires genevois de l'OCD a connu une légère augmentation entre 2015 et 2017, passant de 7.20 % en 2015 à 7.38 % en 2016, pour atteindre 8.45 % en 2017 (les données 2017 sont arrêtées au 30.11.2017, soit 11 mois). Concernant l'évolution spécifique des absences de longues durées, supérieures à 30 jours, le taux d'absentéisme a été de 4.85 % en 2015, de 4.80 % en 2016 et de 5.76 % en 2017 (les données 2017 sont arrêtées au 30.11.2017, soit 11 mois).

4) *Quel est le taux de rotation du personnel dans les établissements pénitentiaires genevois ?*

Le taux de rotation du personnel des établissements pénitentiaires genevois de l'OCD est de 2.9 % pour l'année 2017. Il correspond à 19 départs rapportés à 652.9 collaborateurs (équivalent temps plein au 31 décembre 2017).

5) *Quelle est l'évolution du coût moyen d'un détenu au cours de ces quatre dernières années ?*

Le coût moyen des établissements pénitentiaires genevois de l'OCD (hors charges des bâtiments, de l'informatique et des prestations médicales) est passé de 218 F par jour et par détenu en 2014 à 281 F en 2015, 294 F en 2016 et 303 F en 2017. Cette variation s'explique par les dépenses supplémentaires nécessaires aux nouveaux engagements de collaborateurs et par les divers mécanismes salariaux.

6) *Comment les conditions salariales des agents de détention ont-elles évolué au cours de ces quatre dernières années ? Quelles primes ou indemnités ont été supprimées ?*

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires (LOPP) et de son règlement d'application (ROPP) a permis une harmonisation des statuts des agents de détention sous l'égide d'une même loi, ainsi qu'une mise à niveau des grades du personnel pénitentiaire des établissements anciennement soumis à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC).

De ce fait, une analyse comparée de l'évolution des conditions salariales des agents de détention implique de pouvoir identifier la masse salariale du personnel pénitentiaire anciennement soumis à la LPAC; ce qui n'est possible qu'à partir de 2015. Ainsi, durant les trois dernières années, le traitement brut (y compris indemnités, primes d'assurance-maladie et frais médicaux) des agents de détention a connu une évolution de 12 %, passant de 55'131'279 F en 2015, à 58'298'428 F en 2016, pour atteindre 61'749'612 F en 2017 (comptes 2017 provisoires arrêtés au 12.01.2018).

En outre, il sied de préciser que les indemnités versées au personnel pénitentiaire n'ont pas été supprimées, mais qu'une adaptation de celles-ci a été opérée en 2017, conformément au nouveau cadre normatif et aux recommandations de la Cour des comptes. Les principaux ajustements ont été les suivants :

- remplacement de l'indemnité de service de nuit par l'allocation de nuit (suppression du forfait octroyé à l'ensemble des agents de détention au profit du paiement des heures de nuit effectives à 7.55 F / heure);
- attribution de l'indemnité pour responsabilités spéciales en remplacement de l'indemnité pour travaux spéciaux (suppression du forfait octroyé à l'ensemble des agents de détention au profit du paiement d'une indemnité pour les collaborateurs répondant aux critères définis);
- modification par voie de directive de l'octroi de l'indemnité pour surpopulation carcérale (introduction de nouveaux seuils de pénibilité s'appliquant à l'ensemble des établissements versus indemnité forfaitaire versée à l'ensemble des agents de détention de Champ-Dollon);
- nouvelle directive concernant le service de piquet impliquant la suppression de l'indemnité de piquet au profit d'une compensation en temps.

7) *Combien d'expulsions à l'encontre de criminels étrangers ont été prononcées jusqu'à ce jour pour l'année 2017 ?*

Le nombre d'expulsions judiciaires, basées sur les articles 66a et suivants du code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0) et prononcées durant l'année 2017, est de 283.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP